

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU FINISTÈRE PORTANT SUR L'ANNÉE 2023**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Finistère est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 16 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers de surendettement déposés dans le Finistère s'établit cette année en hausse. 1214 dossiers ont été déposés en 2023 contre 1131 en 2022, soit une augmentation de 7,3%. Les évolutions régionale et nationale affichent des hausses respectives de +4,1% et +7,5%. Le nombre de dépôts en ligne progresse et s'établit désormais à 11,3% tandis que le taux de redépôt diminue sensiblement, s'affichant à 40,2% contre 45,1% un an plus tôt.

Recevabilité et orientation

Le taux d'irrecevabilité est stable à 4,6% tandis qu'il a progressé en Bretagne (7%) et en France (6,9%).

Le taux d'orientation en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est de 33,5%, en hausse de 1,1% par rapport à 2022. Il demeure inférieur aux références régionale et nationale dont les taux diminuent et qui s'établissent respectivement à 36,2% et 39,4%.

Les dossiers sans capacité de remboursement, ni présence de bien immobilier, s'élèvent à 38,8%, proportion inférieure à celle observée en Bretagne (46,8%) et au niveau national (49,4%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La proportion des dossiers ayant donné lieu à la signature d'un plan conventionnel de redressement définitif est de 9,8% (7% en Bretagne – 6,8% en métropole). Il s'agit des dossiers ayant fait l'objet d'une procédure de conciliation avec le débiteur et l'ensemble de ses créanciers aux fins de conservation du bien immobilier résidence principale quand la surface financière le permet.

Dans le Finistère, la part des dossiers concernés par l'endettement immobilier est de 13,5% contre 11,5% en Bretagne et 10% en France.

Les mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement des dettes) concernent 31,7% des dossiers traités, tandis que les rétablissements personnels avec liquidation judiciaire s'élèvent à 0,9%.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les solutions dites pérennes, c'est à dire réglant la situation de surendettement, représentent 72,9% des dossiers traités. Si la proportion des mesures d'attente (15,1%) reste plus importante qu'aux niveaux régional (11,7%) et national (13,6%), la situation économique favorable du département peut expliquer cette différence, la commission étant plus encline à surseoir à des mesures pérennes et à accorder un délai aux fins d'amélioration de la situation. La diminution de cet indicateur pourrait contribuer à limiter les redépôts de dossiers.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Échanges réguliers avec les juges et greffiers des Tribunaux de Brest, Morlaix et Quimper, en particulier sur l'activité et la procédure de surendettement
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Échanges réguliers sur certains dossiers
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>2 Nombre de réunions réunissant 65 travailleurs sociaux</i> <i>10 webinaires réunissant 391 travailleurs sociaux de Bretagne</i>	Procédure de surendettement, microcrédit ou inclusion financière
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>2 réunions pour 15 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Sensibilisation à la procédure de surendettement et aux questions budgétaires
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions :1</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 2</i>	Présentation de l'ensemble des ressources et jeux pour interventions à prévoir auprès de personnes en situation de handicap et de personnes en reconversion
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	17 sessions	445 jeunes formés à l'éducation financière et budgétaire soit : 36 collégiens 226 lycéens au titre du Service National Universel 129 étudiants 14 jeunes de la Mission Locale

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de ces réunions consistait à échanger sur le traitement des situations de surendettement et des nouvelles dispositions législatives.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Des contacts systématiques sont établis en amont des Commissions de surendettement pour toutes les demandes de suspension locative.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les débiteurs, inscrits comme entrepreneur individuel, ne savent pas qu'ils sont inéligibles à la procédure du surendettement par saisine directe de la commission. De même, les anciens entrepreneurs individuels, qui ont encore des dettes professionnelles liées à leur ancienne activité, ne peuvent pas non plus bénéficier de la procédure. Ils sollicitent la commission par méconnaissance.
- La commission fait référence à un loyer majoré afin d'examiner l'opportunité » de demander au débiteur de se reloger à moindre coût. Ce loyer majoré ne distingue pas si le logement est meublé ou non, ce qui peut avoir un impact quant à la mise en œuvre des mesures de remboursement (frais d'installation et de rééquipement éventuel)

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- La commission peut demander le déménagement de ménages surendettés qui s'acquittent (ou non) d'un loyer élevé. La difficulté de se reloger est importante dans le Morbihan.
- Les dossiers nécessitent très souvent des demandes de justificatifs, qu'ils soient remplis par le débiteur, accompagné ou non par un travailleur social.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

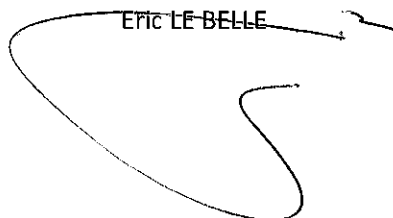
- Des travailleurs sociaux et des débiteurs évoquent des difficultés d'obtention de justificatifs pour la constitution des dossiers car certains créanciers sont difficilement joignables.
- Certains créanciers ne sont pas formés en interne au traitement dématérialisé de leurs créances.
- Lors de l'actualisation des créances, il est arrivé que certains établissements bancaires déclarent des autorisations de découverts au lieu des découverts réels.
- Le rachat d'une créance par un autre organisme de crédit génère des difficultés de suivi dans le traitement des dossiers en cours d'instruction.

Quimper, le 20 février 2024

Le Président de la commission
François DRAPÉ



Le Secrétaire de la commission
ERIC LE BELLE



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	1 131	1 214	7,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	45,1%	40,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,9%	12,9%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 055	1 086	2,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,4%	11,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	56	52	-7,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	30,4%	28,8%	
Dossiers orientés par la commission	1 061	1 094	3,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,7%	38,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	32,4%	33,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,8%	1,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	66,7%	65,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 200	1 135	-5,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,1%	7,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,7%	4,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	30,1%	31,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,6%	0,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,3%	9,8%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,3%	4,9%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,9%	4,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	48,3%	45,6%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	35,1%	35,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	18,2%	17,0%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	13,3%	10,2%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	70,1%	72,9%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	8	8	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	2	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	FINISTÈRE	BRETAGNE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,6%	7,0%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	31,7%	33,8%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	9,8%	7,0%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	45,6%	45,1%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	72,9%	74,6%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
FINISTERE	Dettes financières	29 726	826	3 896	70,1%	82,9%	14 446	4,0
	dont dettes immobilières	13 513	135	282	31,9%	13,6%	90 481	2,0
	dont dettes à la consommation	15 519	723	3 008	36,6%	72,6%	11 550	3,0
	dont autres dettes financières	694	505	606	1,6%	50,7%	768	1,0
	Dettes de charges courantes	6 713	752	2 546	15,8%	75,5%	3 514	3,0
	Autres dettes	5 964	538	1 184	14,1%	54,0%	1 953	2,0
	Endettement global	42 402	996	7 626	100,0%	100,0%	17 882	7,0

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Bretagne	Dettes financières	108 363	3 151	14 778	69,8%	79,5%	13 962	4,0
	dont dettes immobilières	44 398	454	899	28,6%	11,5%	83 275	2,0
	dont dettes à la consommation	61 371	2 786	11 602	39,6%	70,3%	11 954	3,0
	dont autres dettes financières	2 593	1 815	2 277	1,7%	45,8%	762	1,0
	Dettes de charges courantes	20 902	3 058	11 097	13,5%	77,2%	3 636	3,0
	Autres dettes	25 894	2 280	5 149	16,7%	57,5%	1 955	2,0
	Endettement global	155 159	3 962	31 024	100,0%	100,0%	17 145	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0

